



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

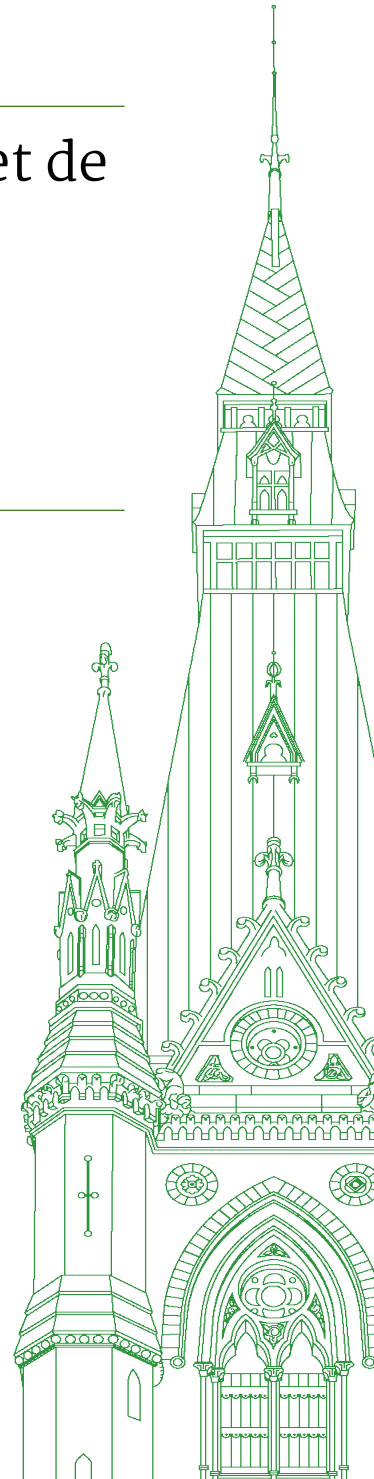
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 088

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le jeudi 7 décembre 2023

Président : M. Sukh Dhaliwal



Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Le jeudi 7 décembre 2023

• (1535)

[Traduction]

Le président (M. Sukh Dhaliwal (Surrey—Newton, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 88^e réunion du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes.

Au cours de la première heure, nous allons poursuivre notre étude sur les permis de travail fermés et les travailleurs étrangers temporaires.

J'ai le plaisir d'accueillir M. Tomoya Obokata, qui comparait par vidéoconférence depuis le Royaume-Uni. Il est le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage.

Bienvenue, monsieur Obokata. Vous disposez de cinq minutes pour faire votre déclaration préliminaire. Nous passerons ensuite aux questions.

Allez-y, s'il vous plaît. La parole est à vous.

M. Tomoya Obokata (rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, Nations unies, à titre personnel): Merci, monsieur le président.

Merci beaucoup de m'avoir invité à vous donner de l'information cet après-midi.

Je m'appelle Tomoya Obokata. Je suis le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage.

Comme vous le savez, j'ai effectué une visite officielle au Canada entre le 23 août et le 6 septembre pour enquêter sur des questions liées à mon mandat.

J'ai commencé ma mission à Ottawa et j'ai visité d'autres villes, notamment Moncton, Vancouver, Toronto et Montréal. Au cours de ma visite, j'ai rencontré plus de 200 parties prenantes, dont des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des législateurs, des syndicats, des organisations de la société civile, des entreprises, des organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de défense des droits de la personne, ainsi que des travailleurs et des victimes de formes contemporaines d'esclavage.

En ce qui concerne le traitement réservé aux travailleurs migrants, j'ai exprimé mon inquiétude au sujet des bas salaires et des volets agricoles du Programme des travailleurs étrangers temporaires, car les travailleurs sont plus exposés au risque d'exploitation, qui peut équivaloir à du travail forcé ou à de la servitude.

À cet égard, j'ai reçu des renseignements de première main de la part d'une grande variété de parties prenantes, y compris de près de 100 travailleurs que j'ai rencontrés au pays, concernant des conditions de travail épouvantables: nombre d'heures de travail excessif, tâches dangereuses physiquement, bas salaires, aucune rémunéra-

tion des heures supplémentaires, refus d'accès aux établissements de soins de santé, harcèlement sexuel, et intimidation et actes de violence de la part d'employeurs et de leurs familles.

Pour ce qui est des secteurs dans lesquels le logement est fourni par l'employeur, comme le secteur agricole, on m'a également informé de situations déplorables: conditions de vie insalubres et dangereuses, manque d'intimité, conditions de logement qui ne tiennent pas compte des spécificités des sexes et restrictions arbitraires sur l'utilisation de l'énergie ou la liberté de mouvement.

Il semble que l'un des facteurs qui favorisent l'exploitation de la main-d'œuvre soit la nature fermée du Programme des travailleurs étrangers temporaires. De nombreux travailleurs m'ont dit qu'ils ne signalaient pas les cas de mauvais traitements et d'exploitation par crainte de se retrouver sans travail et d'être expulsés s'ils quittaient leur employeur.

Je comprends que les travailleurs peuvent quitter leur emploi et rester au Canada jusqu'à l'expiration de leur visa, mais le problème est qu'ils ne sont pas autorisés à travailler tant qu'ils n'ont pas trouvé un autre employeur qui est disposé à soumettre une demande d'étude d'impact sur le marché du travail et je comprends que cela puisse prendre beaucoup de temps. Pendant ce temps, leur situation de chômage augmente inévitablement le risque d'exploitation au travail et d'exploitation sexuelle pour eux.

Je sais qu'il existe des permis de travail ouverts pour les travailleurs vulnérables, mais là encore, il s'agit d'une solution temporaire. De plus, le processus est tellement lourd sur le plan administratif et tellement exigeant quant aux preuves à fournir que de nombreux travailleurs ne profitent pas de cette possibilité...

[Français]

M. Alexis Brunelle-Duceppe (Lac-Saint-Jean, BQ): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Je ne sais pas si on a fait les tests de son, mais, malheureusement, les interprètes m'ont dit deux fois qu'ils ne peuvent pas assurer les services d'interprétation.

Ce n'est pas la faute de notre honorable collègue, mais j'aimerais m'assurer que nous avons accès aux services d'interprétation en français.

Il faut respecter la Loi sur les langues officielles.

Merci.

• (1540)

[Traduction]

Le président: Bien sûr, monsieur Brunelle-Duceppe, je respecte totalement cela et je suis sûr que tous les députés ici présents respectent les deux langues officielles.

J'ai eu une discussion avec le greffier. Il y a eu quelques problèmes au début et nous avons essayé de faire tout ce qui était possible, mais c'est le mieux que nous puissions obtenir. Je peux suspendre la séance pendant quelques secondes et vous revenir là-dessus.

[Français]

M. Alexis Brunelle-Duceppe: Si vous le permettez, monsieur le président, je crois que ce témoignage est absolument essentiel pour l'étude. Nous avons d'ailleurs déjà inclus dans la motion sur l'étude notre volonté d'accueillir l'honorable témoin d'aujourd'hui.

Je veux absolument que nous ayons une bonne séance avec ce témoin. Si ce n'est pas possible, il faudra alors annuler tout de suite la séance d'aujourd'hui et nous assurer que notre témoin pourra revenir avec une bonne connexion.

Je ne suis pas professionnel en matière de technologie, mais j'ai l'impression que le problème en est visiblement un de connexion du côté du témoin.

Cela affecte le travail de nos interprètes, qui accomplissent un travail exceptionnel. C'est une question de santé et de sécurité au travail pour eux et elles, et je ne veux surtout pas qu'il leur arrive des problèmes.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Brunelle-Duceppe.

Je m'excuse également auprès des interprètes. Je les défends toujours.

Dans ce contexte, je vais suspendre la séance pendant quelques minutes. À mon retour, je prendrai ma décision.

• (1540) _____ (Pause) _____

• (1545)

Le président: Nous reprenons.

Je tiens à remercier M. Brunelle-Duceppe de son intervention.

À titre de président, je respecte pleinement le fait que les interventions doivent être entendues dans les deux langues officielles simultanément. Comme cela ne fonctionne pas — et je ne veux pas mettre de pression supplémentaire sur les interprètes —, nous avons décidé de dire à M. Obokata que nous sommes extrêmement désolés, mais que cela ne fonctionne pas. Nous essaierons de reprendre le tout à un autre moment qui conviendra à tous lorsque le système fonctionnera mieux, afin que nous puissions entendre son témoignage et que les interprètes puissent l'entendre et faire leur travail au mieux de leurs capacités.

Je vous remercie de votre présence.

Cela dit, je vais laisser le témoin partir. Nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes avant de reprendre.

Merci, monsieur Obokata.

Je tiens également à remercier les interprètes de leur compréhension, compte tenu de la pression subie de leur côté.

Merci.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>